

Misère : Apparaît en 1120 (psaume de Cambridge) sous la forme *miserie* (disgrâce, malheur, état malheureux), du latin *miseria*, *misere*, (1165, Benoît de St-Maur). Dérivé de *miser*, malheureux (a donné : *miséreux*, *misérable*, au XIV^e siècle), (dictionnaire étymologique Larousse).

Moderne : état d'extrême pauvreté, indigence ; être dans une misère noire. État marqué par une grande insuffisance, un grand manque dans le domaine social, psychologique, etc...

En avril 1985, Mme M.-F. Jacobs (Inventaire de Lorraine) communique à M. Robert Dehlinger, historien du Pays de Briey, la photocopie d'une archive de la Bibliothèque Municipale de Nancy : «*MANCE & MALMAISON - Enquête ordonnée en 1761 par la Cour Souveraine pour déterminer les causes de la misère qui frappait alors le duché de Lorraine et de Bar*» (B.M. Nancy, ms 1360 / 3, folios 92-93 r°/v°). (1)

Cette enquête illustre bien la situation de la misère en Lorraine au milieu du XVIII^e siècle. Dans les années 1740, le duché connaît une dépression agricole très sensible qui pousse même des paysans à émigrer (2500 Lorrains vont alors coloniser le Banat de Timisoara en Europe centrale). Le maintien d'une importante fécondité entraîne un déséquilibre entre la population et les subsistances, aggravé par une succession de mauvaises récoltes.

La situation sociale des campagnes se dégrade et un processus de paupérisation est partout constaté dans de nombreux villages du duché : accroissement du nombre de manouvriers, état précaire des fermiers, affaiblissement du groupe des laboureurs-proprétaires. Interrogés en 1761, les décimateurs (qui perçoivent les dîmes) déclarent que ces revenus, révélateurs de la production, avaient fortement baissé. (2)

Ceux que l'on appelle les «pauvres», les «indigents» ou les «malheureux» sont les premières victimes de cette crise qui sévit dans les années 1740/1760. Environ un cinquième de la population vit dans une situation de grande misère, tombant dans l'indigence au moindre accident professionnel ou familial. Quant aux moins fortunés, ils survivent grâce à la charité, distribuée à l'échelle de la paroisse.

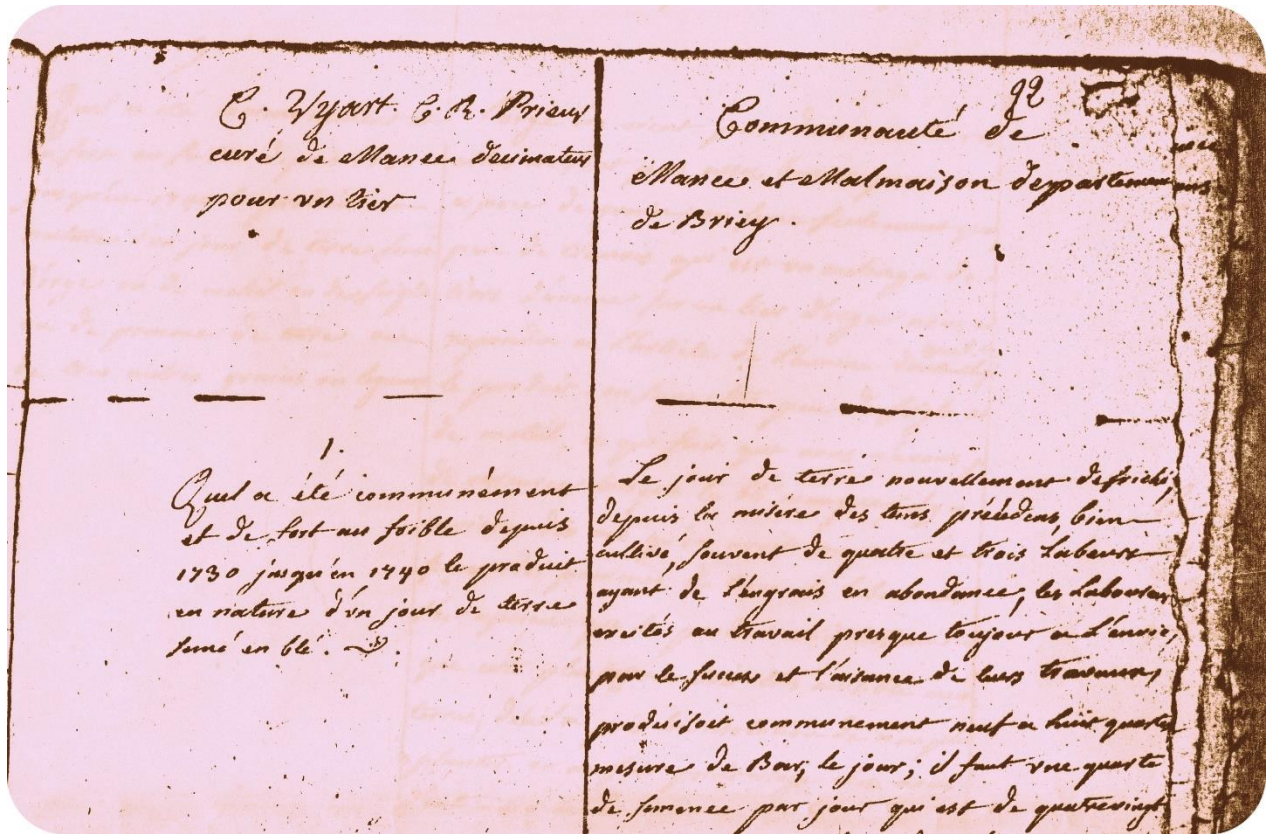
Pour la communauté de Mance et Malmaison, le rapport d'enquête est rédigé en octobre 1761 par "**Claude VYART, C.R. Prieur curé de MANCE, décimateur pour un tier**". (3)

Robert Dehlinger en a réalisé la transcription d'après l'original, texte présenté ci-après, remis en page et enrichi de fac-similés du document original.

Figure ensuite en complément un texte rédigé par R. Dehlinger, donnant quelques éléments sur la vie, le sacerdoce du curé Claude Vyart, et sa triste fin à l'âge de 80 ans au cours de la période révolutionnaire.



- 1) Depuis 1736, les duchés de Lorraine et de Bar sont possessions de Stanislas Leszczyński, roi déchu de Pologne et beau-père du roi de France Louis XV, alors âgé de 60 ans. Le duché est en fait placé sous la tutelle de la France et gouverné par le chancelier Antoine-Martin Chaumont de la Galaizière, nommé par le royal gendre sur un office qu'il a lui-même créé. Le "règne" de Stanislas constitue en fait une période de transition jusqu'à son décès en 1766 et le rattachement inéluctable de la Lorraine au royaume de France.
- 2) La dîme ou dime ou décime (du latin : *decima*, « dixième ») est une contribution financière dans le judaïsme et le christianisme pour soutenir les démunis (orphelins, veuves, étrangers) et les serviteurs de Dieu. En France depuis le Moyen Âge, la dîme correspond à une certaine part de la récolte (la part variant d'un évêché à l'autre et même d'une paroisse à l'autre, voire parfois à l'intérieur d'une même paroisse). Le taux était élevé dans le sud-ouest de la France (jusqu'au huitième), et en Lorraine (jusqu'au septième). Il était du onzième en Normandie, du treizième dans le Berry, du seizième en Nivernais, du cinquantième en Flandre maritime, presque aussi faible en Dauphiné et en Provence. En règle générale, 1/4 de la dîme revenait à l'évêché et les 3/4 restants à la paroisse.
- 3) Les initiales suivant le nom du prêtre signifient chanoine régulier.



Fac-similé du folio 92 recto de l'enquête ordonnée par la Cour Souveraine de Lorraine.

---000---

Communauté de Mance et Malmaison Département de Briey

1. - Quel a été communément et de fort en faible depuis 1730 jusqu'en 1740 le produit en nature d'un jour de terre semé en blé ?

Le jour de terre nouvellement défriché, depuis la misère des tems précédens, bien cultivé, souvent de quatre et trois labours, ayant de l'engrais en abondance, les laboureurs excités au travail presque toujours à l'envie, par le succès et l'aisance de leurs travaux, produisoit communément neuf à huit quartes, mesure de Bar, le jour ; il faut une quarte de semence par jour qui est de quatre vingt verges, à onze pieds et demi la verge, - par conséquent c'étoit huit à sept fois la semence.

2. - Quel a été le produit depuis 1740 jusqu'à 1750 ?

Le produit a diminué tellement que les melieurs laboureurs n'ont tiré du jour que six et demi à sept fois la semence.

3. - Quel a été le même produit depuis 1750 jusqu'à 1760 ?

Dans cette intervalle de dix années la production a été de quatre et demi ; et de quatre fois la semence.

4. - Quel a été celui de 1761 ?

Le jour de terre n'a produit que quatre fois au plus la semence.

5. - Quel a été communément du fort au faible depuis 1730 jusqu'en 1740 le produit d'un jour de terre semé d'avoine et moitange ?

Le jour de terre semé d'avoine ou trémois rendoit huit à sept fois la semence.

6. - Quel a été le même produit depuis 1740 jusqu'à 1750 ?

Le jour de terre a produit environ cinq fois la semence.

7. - Quel a été le même produit depuis 1750 jusqu'à 1760 ?

Le produit a été de quatre fois et demi la semence.

8. - Quel a été celui de 1761 ?

Il a été quatre fois la semence.

9. - Quel a été communément et du fort au faible depuis 1730 jusqu'en 1740 le produit en nature d'un jour de terre semé d'orge ou de méteil ou de seigle ou de pomme de terre ou de tous autres grains ou légumes ?

*L'orge ne vient pas dans nos terres, elles ne sont pas assez bonnes pour cette espèce de grain ; on sème seulement quelque peu de trémois qui est un mélange de deux tiers d'avoine sur un tiers d'orge, nous avons répondu à l'article de l'avoine quel est le produit. On sème très peu de seigle et de méteil, ce qui fait que nous n'avons pas de ressource lorsque le blé manque ; **il y a environ dix ans qu'on avoit commencé à planter des pommes de terre**, le laboureur s'est aperçu que le produit étoit très modique, que cette plantation étoit très nuisible aux terres, de là il a pris la résolution de n'en plus planter. On ne fait point usage chez nous d'autre espèce de grain ou de légumes.*

10.- Quel a été le même produit depuis 1740 jusqu'en 1750 ?

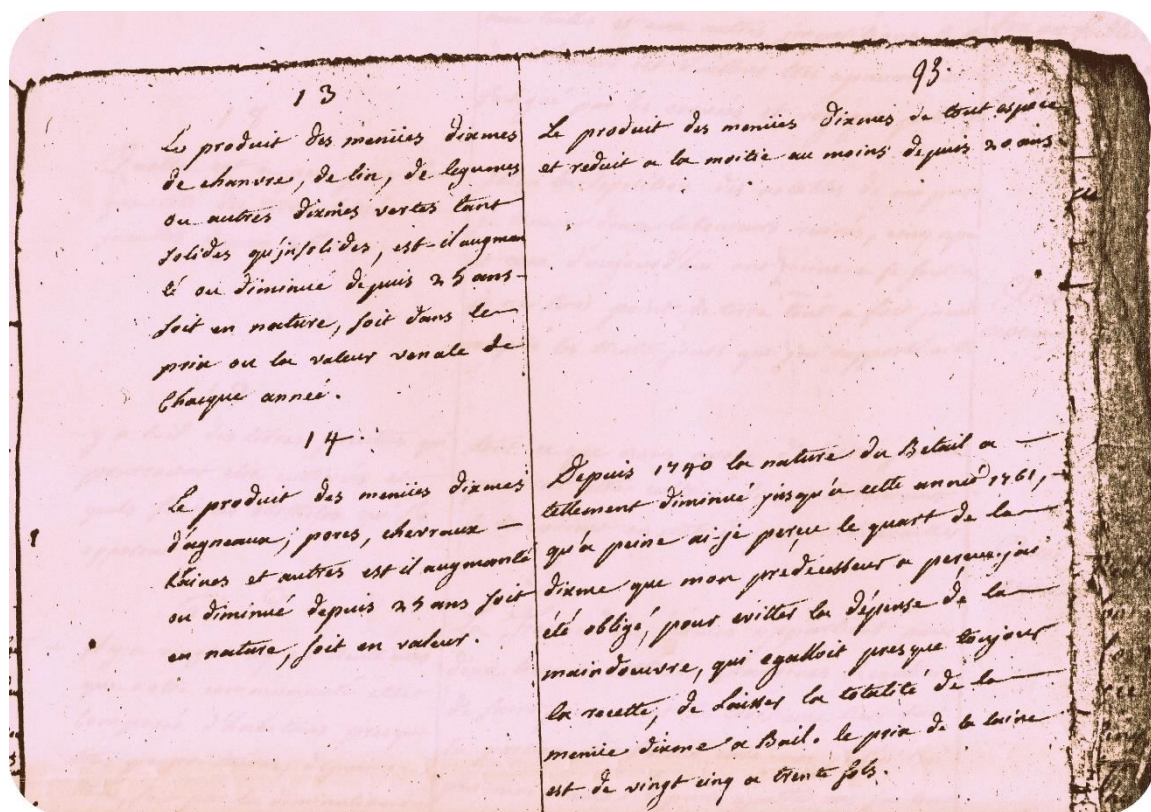
Riend du tout.

11.- Quel a été le même produit depuis 1750 jusqu'en 1760 ?

De même.

12.- Quel a été ce même en 1761 ?

De même.



Fac-similé du folio 93 recto de l'enquête ordonnée par la Cour Souveraine de Lorraine.

13. - Le produit des menües dixmes de chanvre, de lin, de légumes ou autres dixmes vertes tant solides qu'insolides, est-il augmenté ou diminué depuis 25 ans, soit en nature, soit dans le prix de la valeur vénale de Chaque année ?

Le produit des menües dixmes de tout espèce réduit à la moitié au moins depuis 20 ans.

- 14.- Le produit des menües dixmes d'agneaux, porcs, chevraux, laines et autres est-il augmenté ou diminué depuis 25 ans, soit en nature, soit en valeur ?

Depuis 1740 la nature du bétail a tellement diminué jusqu'à cette année 1761, qu'à peine ai-je perçu la quart de la dixme que mon prédécesseur a perçue ; j'ai été obligé, pour éviter la dépense de la main d'œuvre, qui égalloit presque toujours la recette, de laisser la totalité de la menüe dixme à bail, le prix de la laine est de vingt-cinq à trente sols.

- 15.- Les augmentations survenues sur certaines parties sont-elles l'effet de quelques défrichements ou quel en est la cause ?

Bien loin d'avoir eu du produit sur aucune partie, ou d'y avoir eu du profit, notre perte a été sensible toutes les années, nos bois même qui pourroient nous être de quelque profit nous sont devenus l'occasion d'une perte si considérable que nous les regardons comme une nouvelle charge pour la communauté.

- 16.- Quelle est à peu près la quantité des terres défrichées depuis 25 ans ?

Selon ma connaissance, il n'y a sur tout le finage de ma paroisse qu'environ trente jours de défrichements, qui sont aujourd'hui sans culture, parce qu'il ne

s'est pas trouvé de laboureur en état de les faire valoir, quoiqu'on ait fait faire des criées pour les laisser à Bail ; il faut renseigner qu'il y a un tiers à peu près de ces terres exposées aux ravines, ou terrain ingrat, qui demandent par conséquent beaucoup d'engrais et de réparation.

17.- Les décroissemens et diminutions essuyées sur d'autres produits viennent-ils de ce qu'il y a de terres restées incultes, des terres mal cultivées, beaucoup de fermiers ruinés et les autres appauvris ?

Il n'y a guère de terres incultes à Mance au-delà de ce que j'ai rapporté à l'article ci-dessus. Généralement parlant, nos terres ne sont pas bien cultivées comme elles l'étoient il y a 25 à 30 ans ; toutes manquent d'engrais et de main d'œuvre, les laboureurs vendent leurs pailles et leur foin à Briey, à Moy(euvre) et dans les bourgs voisins, et cela pour sub(venir) aux tailles et aux autres impositions. Le tra(vail) du laboureur est d'ailleurs très appauvri et très fatigué par les corvées et voyages publiques.

18.- Quelles est à peu près la quantité de terres laissées incultes depuis 25 ans ?

Selon la déposition des notables de ma paroisse, je trouve deux laboureurs ruinés, cinq app(auvris) et ceux d'aujourd'hui ont peine à se soutenir. Je ne sais point de terre tout a fait inculte, exceptés les trente jours que j'ai rapporté ci-dessus.

19.- Y a-t-il des terres incultes qui pourroient être cultivées et quels sont les obstacles qui s'y opposent ?

Tout ce que nous avons de terre inculte pourroit être cultivé, si nos laboureurs se trouvaient en état de pouvoir travailler.

--- 000 ---



Nota – Il y a vingt cinq ou trente ans que notre communauté étoit composée d’habitants presque tous propriétaires ; depuis ce tems, soit par la diminution du produit des années, soit par les maladies épidémiques occasionnées par les mauvais alimens et par la misère, qui ont enlevé un grand nombre de chefs de famille, soit par l’impossibilité de satisfaire aux impositions. Le plus grand nombre a été obligé de vendre son fond ou de déguerpir, tellement que je connais à peine deux particuliers qui possèdent aujourd’hui quelques demi-jours de terres ou de près.

La Ferme des dixmes appartient pour deux tiers à Mrs les Chanoines Réguliers de Saint-Pierremont, le troisième tiers fait la portion du Prieur curé. Je l’ai levé pour moi-même depuis quatre ans J’ai trouvé que bon an mal an, elle n’avoit rapportée environ soixante paires ; j’ai seu de mon prédcesseur et des poliers qui ont levé sa dixme que depuis 1726 qu’à 1730 il a perçu pour son tier depuis 90 jusqu’à 100 quartes, ainsi la diminution est sensible ; les admodiateurs des deux tiers ne font pas grand profit.

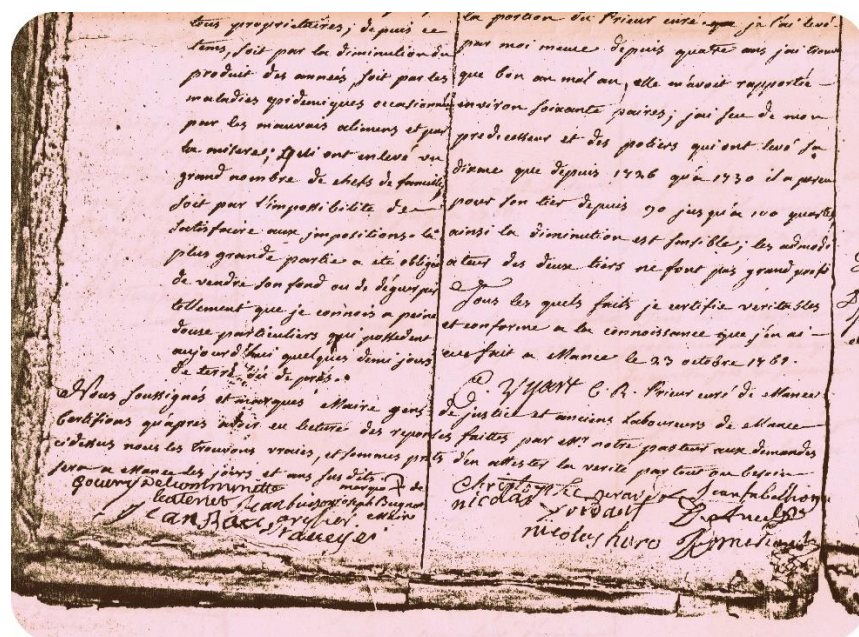
Tous lesquels faits je certifie véritables et conforme à la connoissance que j’en ai eu. Fait à Mance le 23 octobre 1761.

(Signé :) C. VYART, C.R. Prieur curé de Mance.

Nous soussignés et marqués, Maire, gens de justice et anciens laboureurs de Mance certifions qu’après avoir eu lecture des réponses faittes par Mr. Notre pasteur aux demandes ci-dessus, nous les trouvons vraies, et sommes prêts d’en attester la vérité partout où besoin sera. A Mance, les jours et ans susdits.

<i>Goeury Delcomminette</i>	<i>Marrque + de</i>	<i>Christophe GERARDOT</i>	<i>Jean TABELLION</i>
<i>Leutenant (?)</i>	<i>Joseph BUGNOT</i>	<i>Nicolas TRIDANT</i>	<i>D. ANCEL</i>
<i>Jean BUISSON</i>	<i>Maire</i>	<i>Nicolas HARO</i>	<i>Domestique (?)</i>

Jean Batis RAUEGER



Fac-similé du folio 93 vo avec en fin de page la signature de C. VYART.

**VICTIME DE LA RÉVOLUTION, CLAUDE VYART, curé de MANCE,
MEURT EN PRISON A METZ LE 12 OCTOBRE 1793.**

Claude VYART, chanoine régulier, était curé de MANCE depuis le 27 juillet 1756. Fils d'Antoine VYART, chirurgien stipendié de la ville de Bar-le-Duc, et de Jeanne LEFEVRE, morte à MANCE le 9 août 1763 à l'âge de 74 ans (MM E sup. 245), il célèbre, le 16 avril 1772, l'office funèbre de Nicolas-Adam de FROMEREVILLE, prévôt (depuis 50 ans) des chanoines de St-Pierremont et curé de Briey, mort à 82 ans, et assiste à son inhumation dans le chœur de l'église de Briey (Mos. H 1244 / 2).

En 1788, on lui avait adjoint un vicaire, chanoine régulier lui aussi – qui résidait à BETTAINVILLERS, François MATHIEU : pour ne pas prêter le serment à la Constitution, celui-ci déserte son poste, et MANCE est administré, à partir du 28 octobre 1790, par le vicaire François ANCEL.

Vieillard de 78 ans au moment de la prestation de serment, le père VYART donna l'avis suivant au prône de sa paroisse : "Par ces présentes, faites pour être déposées au greffe de la municipalité de MANCE, je déclare que dimanche prochain, 30 janvier 1791, je prêterai avec confiance le serment ordonné par le Décret de l'Assemblée Nationale du 27 novembre 1790, au prône de ma paroisse". Un certificat de la municipalité constata cette prestation de serment et Claude VYART resta dans sa paroisse.

En 1792, "appelé par de nombreux amis et habitants", Jean-Nicolas MAIRE, bénédictin, originaire de DOMBASLE, vient administrer la paroisse MANCE et prêté les serments prescrits les 14 et 15 août 1792, sans avoir reçu aucune délégation ecclésiastique (GAIN, n° 2332).

Et voici que, en mars 1793, le père VYART est dénoncé au Tribunal Révolutionnaire par Joseph CLAUDE, Juge de Paix du canton de BRIEY, et par la municipalité de MANCE, où résidait le juge – cultivateur à MANCE, enrichi par la Révolution (aujourd'hui ferme SCHOLTES) : le vieux curé est accusé d'avoir désobéi aux lois, refusé de reconnaître pour supérieur l'évêque constitutionnel de la Moselle au-lieu du ci-devant... De plus, il aurait fait des prières publiques, notamment en février 1793, pour la noblesse et pour les princes ennemis de la France, qu'il aurait demandé de bien recevoir, "car ils venaient en amis".

Le 15 mars, le département défère la plainte à l'Accusateur Public et ordonne l'arrestation du curé, qui est transféré à Metz le 29 avril. En août 1793, il est conduit sur la Place de la Loi (= Place d'Armes), attaché à un poteau sur un échafaud et, comme condamné aux fers ou à la réclusion, exposé aux regards du peuple pendant 6 heures...

Il mourra en prison le 12 octobre 1793, à Metz.

R. DEHLINGER